

Un blessé pour un transfert ?

Après son passage en commission de discipline le 5 mars 2025, la personne détenue B a été placée au quartier disciplinaire.

Au regard de ses antécédents disciplinaires, de la multitude d'agressions sur les personnels et de son comportement très dangereux, la direction a décidé depuis le 13 mars 2025 de faire réaliser tous les déplacements hors cellule de la personne détenue B en gestion équipée, en tenue de maintien de l'ordre, menotté et accompagné de 3 agents et un brigadier-chef.

Le mardi 15 avril 2025, cette personne détenue doit être extraite pour être placée en garde à vue en raison des multiples infractions commises depuis son placement en cellule au Quartier Disciplinaire.

Lors du menottage de la personne détenue, afin d'effectuer le mouvement vers le greffe, celle-ci s'est montrée très virulente. Un agent a été blessé à l'avant-bras et aura 2 jours d'I.T.T.

A 9h30, la personne détenue a été conduite au commissariat mais est revenue très vite à l'établissement (12h30). **Quelle ne fût pas notre surprise d'apprendre que celle-ci était inapte à la garde à vue.**

Le SPS-CEA exige un transfert immédiat de cette personne détenue qui a largement fait preuve de violence à la maison arrêt d'Auxerre depuis son arrivée en 2023.

Le SPS-CEA souhaite un bon rétablissement à notre collègue blessé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau SPS-CEA Local MA-AUXERRE

Le 15 avril 2025